

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

Séance du neuf février deux mille quatre

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents ou représentés : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIU, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Mme Françoise DUBOURDIEU, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusé : M. Gilbert PLA.

N°23/2004

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT DE
L'ANCIENNE DECHARGE DU MONT CARRETOU (CUXAC D'AUDE) : DEMANDE DE
SUBVENTION

Monsieur le Rapporteur expose :

Par délibération n°118 du 22 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise approuvait l'opération de réhabilitation et de réaménagement de l'ancienne décharge du Mont Carretou (Cuxac d'Aude) pour un coût estimé de 280 000 euros TTC.

Dans le cadre de la compétence environnement, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise a repris la gestion des structures et des sites du SIVOM de Coursan - Narbonne Rural.

Le site de l'ancienne décharge d'ordures ménagères du Mont Carretou à Cuxac d'Aude doit faire l'objet d'une réhabilitation selon les termes de l'arrêté préfectoral n° 2001-192 en date du 1^{er} décembre 2001, en accord avec l'ADEME et conformément aux conclusions de l'étude réalisée par le cabinet Hydrogéconsult.

Tout en tenant compte des perspectives d'utilisation de l'ensemble du site pour l'accueil envisagé d'une déchetterie, d'une zone refuge en cas d'inondations, l'ancienne décharge devra être confinée tout en maîtrisant le ruissellement des eaux.

Les travaux à mettre en œuvre comportent :

- Le remodelage de l'ancienne décharge,
- La mise en place d'une couche de drainage, de fermeture étanche et de couverture,
- L'aménagement paysager.

De nouvelles préconisations techniques comportant la maîtrise de ruissellement de l'ensemble du site et l'ajout d'une couche de drainage et de protection entre la couche de fermeture (argile) et la couche de couverture (terre végétale) entraîne un surcoût, et la nouvelle estimation de l'opération est portée à 380 642,55 euros TTC.

Cette délibération se substitue à celle prise le 22 décembre 2003

Je vous propose :

- d'approuver cette opération en tenant compte des nouvelles préconisations,
- de solliciter le Conseil Général, l'ADEME pour l'attribution de subventions les plus larges possibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier se rapportant à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Le Président,

Michel MOYNIER.